

**ASSEMBLEE NATIONALE**

27 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)  
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 64

présenté par  
M. Rivière-----  
**ARTICLE 52****État B****Mission "Défense"**

Modifier ainsi les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Environnement et prospective de la politique de défense <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>	26.313.500	
Préparation et emploi des forces <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		
Soutien de la politique de la défense <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		
Équipement des forces <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		26.313.500
<b>TOTAUX</b>	26 313 500	26 313 500
<b>SOLDE</b>	0	

---

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer une partie des crédits de paiement destinés au Programme deuxième porte-avions et à augmenter, à due concurrence, les crédits destinés au programme EUROMALE. Le Royaume-Uni a différé de six mois leur *maingate* alors que s'élaborait le présent PLF, retardant d'autant les progrès de la coopération franco-britannique pour le deuxième porte-avions. Dans ces conditions, il est possible de réduire les crédits attachés à ce programme. Il est donc possible de transférer les CP de la sous-action 03-45 « Action contre la terre depuis la mer PA 2 » du programme 178 vers la sous-action 04-43 « Etudes amont autres » du programme 144 au sein de laquelle figurent les crédits dévolus au démonstrateur EUROMALE, premier projet européen qui symbolise le « Schengen de la défense ».